SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T)

ADHESION AU CONTRAT-CADRE D’ACTION SOCIALE 2023-2026

Document à scanner dans la partie « Projet d’attribution » de votre saisine CST sur AGIRHE

(Dans la partie saisine, merci de scanner le document « demande d’avis » extrait d’AGIRHE et signé par l’Autorité Territoriale)

**COLLECTIVITE** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Objet :** **Mise en place d’un dispositif d’Action Sociale au profit des agents de la collectivité, via le contrat-cadre d’Action Sociale du Centre De Gestion des Vosges**

**Textes de références :**

* Article L.731-1 du Code général de la fonction publique, L'action sociale, collective ou individuelle, **vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles**, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.
* [Article 25 et 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000320434#LEGIARTI000032443298) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : « Les centres de gestion **peuvent assurer la gestion de l'action sociale** […]. Ils **peuvent souscrire, pour le compte des collectivités** et établissements de leur ressort qui le demandent, des **contrats-cadres** […] **mutualisés**. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

**Principe :**

La mise en place de ce dispositif permet aux collectivités de proposer des prestations à caractère social améliorant les conditions de vie des agents et de leur famille. C’est un **enjeu social**, un réel **levier d’attractivité** pour faciliter les recrutements et fidéliser les agents en poste.

Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

La collectivité peut choisir d’adhérer à la partie Prestations d’Action Sociale **et/ou** à la partie Titres Restaurant.

Au vu du principe énoncé ci-dessus, la collectivité souhaite adhérer au contrat-cadre d’Action Sociale du Centre de Gestion des Vosges pour :

* **Prestations :**
* Les prestations d’Action Sociale délivrées par l’organisme **PLURÉLYA**
* Les titres restaurant délivrés par l’entreprise **SWILE**
* **Procédure :** Après avis du Comité Social Territorial, une délibération d’adhésion sera prise par la collectivité suivi de la signature d’une convention tripartite avec le CDG88 et le prestataire ou les prestataires correspondants au choix ci-dessus.
* **Budget estimatif :**
  + Prestations d’Action Sociale : formule à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ €/an/agent
  + Titres restaurant : montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ €/an/agent\*

*\*(l’agent devra accepter d’être prélevé de cette même somme sur son salaire et ainsi recevoir le double en Titres Restaurant)*

* **Critère d’adhésion** au dispositif : plus de 6 mois d’ancienneté dans la collectivité
  + Oui
  + Non
* **Autre(s) adhésion(s) en cours ?**
  + Non
  + CNAS
  + Titres Restaurant

Fait à ………………………….....................................

le …………………………………………………………

## Prénom, nom et qualité du signataire,